

Attente des investisseurs et RSE

GÉRER LA CONTRADICTION

Avec la responsabilité sociale d'entreprise, les milieux d'affaires ont cru trouver le sésame qui permettrait de (re)concilier les intérêts des firmes et ceux de la société. Ils interprètent l'intérêt général comme la somme des intérêts particuliers des parties prenantes (1). Il suffirait donc, pour une firme, de satisfaire les attentes des parties prenantes dont dépend sa pérennité pour satisfaire le bien commun et s'estimer ainsi socialement responsable.

La mise en œuvre de cette conception se heurte aujourd'hui à une contradiction majeure : un mode de gouvernance orientée exclusivement vers les investisseurs. Comment satisfaire tout le monde, lorsque des fonds d'investissement réclament des taux de ROE (2) de 15 % et même plus, qui contraignent les gestionnaires à comprimer tous les coûts (3), à réclamer à l'État des allègements d'impôts et de charges sociales, à limiter les investissements aux projets sans risque, au point de conduire à un « capitalisme sans projet » (4). Ces comportements, soutenus par des instruments de pilotage et d'évaluation dominés par les préoccupations financières à court terme (5), se désintéressent de l'environnement humain direct, de l'ancrage territorial des activités et se bornent à un horizon temporel limité à la durée fiscale d'amortissement.

Une politique d'entreprise équilibrée, tenant compte de l'efficacité économique, de l'équité sociale et de la viabilité environnementale supposerait au contraire l'ouverture de la gouvernance d'entreprise à une pluralité de parties concernées, pouvant avoir voix au chapitre sur les questions stratégiques de l'entreprise : non seulement les salariés, et leurs instances représentatives, mais aussi tous ceux dont l'existence subit les effets des décisions de l'entreprise : rive-rains, usagers, consommateurs, fournis-

seurs, collectivités locales... Certaines catégories de parties concernées ne pouvant être présentes (populations lointaines, faune, flore), elles pourraient être représentées, par exemple, par des associations de protection de la nature ou de défense des droits humains. Un tel dialogue, incluant les investisseurs, supposerait, bien sûr, de définir des règles (6). Les cadres des échanges restent encore à inventer : audition de dirigeants, participation au conseil d'administration ou comités d'entreprise élargis, ouverture des débats d'assemblées d'actionnaires aux représentants des autres parties prenantes, formules s'inspirant des tables de concertation, des conférences de citoyens ou des comités de bassin d'emploi... Le dialogue pourrait se limiter à un simple échange d'informations, ou déboucher sur des concertations pouvant mener à des négociations, à des médiations, voire à des coopérations, comme certaines entreprises ont commencé à le faire avec des ONG.

Cela revient en fait à défendre, en l'étendant, le modèle institutionnaliste et partenarial d'entreprise qui a prédominé en Europe continentale jusqu'à ces dernières années.

Michel Capron

*Professeur des Universités
en sciences de gestion
LERO, Université Paris 8*

(1) Une notion vague au demeurant, plus ou moins étendue et nécessitant une explicitation concrète.

(2) Rentabilité sur capitaux propres (*Return On Equity*).

(3) Avec notamment des conséquences bien connues pour les salariés, les fournisseurs et les sous-traitants.

(4) Selon l'expression de Patrick Artus, chef économiste de CDX Ixis, *Le Monde*, 5-6 septembre 2004.

(5) Comme les nouvelles normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*) qui s'appliqueront à partir de 2005, en France, aux sociétés faisant appel public à l'épargne.

(6) Identification des acteurs, représentativité, délivrance d'information, méthodes de discussion...